

ARRETE

portant **COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
CATEGORIE C**
Placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Président

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Le Code Général de la Fonction Publique,
- . Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les dispositions de l'article 6,
- . La délibération du Conseil d'Administration en date du **29 novembre 2022** portant désignation des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

ARRETE

ARTICLE 1° - La **composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C** placée auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne est déterminée de la façon suivante :

A compter du 4 mai 2023 :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie WATREMETZ	Dominique THIEBAUD
Joël AGNUS	Patricia GUERIN
Sylviane DENIS	Gérard LENE
Didier COGNON	Philippe FREQUELIN
Didier PETIT	Michel LAMBERT
Nicolas PIERRE	Anne-Marie NEDELEC
Laurent HASSELBERGER	Jean-François VAN HOORNE
Jean-François MARECHAL	Rachel BLANC
REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Malika EL BARNI	Anne CHATON
Trinidad IGLESIAS	Sylvain RAPICAULT
Philippe GONCALVES	Laurent BACHETER
Olivier BONTEMPS	Anne BONTEMPS
Christophe MILLIARD	Christine GALLAND
Elisabeth VADOT	Béatrice RAUCY
Sébastien CORTINOVIS	Alexandra ROYER
Sandy ROUSSEL	Sébastien KIRSCH

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera :

- . notifié à **chacun des intéressés**

Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Payeur Départemental
- . Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Marne

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

Fait à Chaumont,

Le

ID : 052-285200028-20230504-2023_22-AR

S²LOW

Le Président,



Jean-Marie WATREMETZ

Le Président,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
- . Transmis au représentant de l'Etat le 4 mai 2023